

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2011

**PROTECTION DES PERSONNES FAISANT L'OBJET
DE SOINS PSYCHIATRIQUES - (n° 3189)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 48

présenté par
M. Prével et M. Jardé

TITRE

Après le mot :

« personnes »,

rédigier ainsi la fin du titre du projet de loi :

« recevant des soins psychiatriques et aux modalités d'organisation de leur prise en charge et de leur accompagnement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a été adapté suite à la lecture des débats de la commission des affaires sociales. Il vise à proposer une modification rédactionnelle du titre du projet de loi. En effet, il semble regrettable que figure dans le titre comme dans le contenu du projet de loi un nombre considérable de locutions comme « fait l'objet » pour des personnes souffrant de troubles mentaux, mais qui n'en demeurent pas moins des personnes. Cette maladresse est indiscutablement péjorative et mérite d'emblée d'être corrigée.

Par ailleurs, et compte tenu des enjeux de mise en place de nouvelles dispositions qui ne sont seulement d'ajustement juridique mais aussi d'organisation de la psychiatrie d'une manière plus large dans le système de santé, le mot « organisation » est également introduit.

Enfin, les questions sociales et médico-sociales et l'articulation avec les enjeux sanitaires et d'ordre public étant omniprésents dans cette discipline, est inséré également le mot « accompagnement » pour intégrer les dimensions sociales et médico-sociales du sujet.